Date de dépôt : 18 décembre 2013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : Mais que fait la police ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Habitant le quartier de Saint-Jean, nous vous adressons une pétition. Nous vivons en effet dans les immeubles qui surplombent les falaises, et, comme de nombreux riverains, nous sommes excédés des nuisances provoquées par certains usagers des pontons aménagés sur les rives du Rhône.

Depuis vingt ans, avant la construction des pontons, nous nous plaisions à nous baigner en cet endroit, en compagnie de nombreux habitants qui, jeunes et moins jeunes, jouissaient de cette nature magnifique le long du sentier des Saules et du chemin des Falaises, cela dans une atmosphère de gaîté conviviale et de respect mutuel.

Ces installations construites en 2011, pourraient, si elles étaient utilisées de manière adéquate et convenable, ne pas poser de problèmes. Le comportement des usagers a cependant radicalement changé, et le soir venu, le long fleuve tranquille devient le théâtre d'une insupportable gabegie : les planches des pontons se voient investies par des dealers et leurs clients, par des rappeurs équipés de leur puissantes sonos, par des fêtards extrêmement bruyants, et, durant la belle saison, de fin avril à début octobre, les réjouissances commencent en milieu d'après-midi et se poursuivent toutes les nuits, jusqu'au lendemain matin. Des centaines de riverains logeant audessus des falaises subissent des nuisances sonores, au point, pour certains, de ne plus pouvoir trouver le sommeil. Les mères avec leurs enfants n'osent plus se promener sur le site, et certains habitants auraient déjà quitté leur appartement. Durant la saison chaude, nous ne pouvons plus ouvrir les

P 1859-B 2/4

fenêtres ni le jour ni la nuit, et malgré cela, le bruit nous réveille. Nous dormons mal alors que nous travaillons le lendemain.

Le projet de construction d'un nouveau ponton ne peut qu'accroître notre inquiétude.

Réagissant à un courrier adressé par des habitants du quartier, M^{me} la Conseillère d'Etat Michèle Künzler affirme que le département dont elle est chargée est conscient des incivilités émanant d'une partie des utilisateurs de ces lieux. Par ce même courrier, et à défaut de pouvoir faire intervenir les autorités rapidement, M^{me} Künzler demande un certain autocontrôle de la part des usagers, et pour le surplus, de contacter la police.

Cette réponse ne correspond pas à nos attentes et nous demandons un soutien concret de l'Autorité.

Dans ce contexte, l'autocontrôle relève plus de la science-fiction que de la réalité. Une application de ce principe pourrait toutefois provoquer l'apparition d'un nouveau genre d'usagers, exaspérés, déterminés, et prêts à en découdre avec cette situation. La formation de ce genre de milices de quartier serait, vous en conviendrez, autant inadéquate que dangereuse.

Enfin, cette région protégée se vide de la nature : la faune est perturbée et diminue, et, en aval du Pont Sous-Terre, les arbres natifs sont coupés pour être remplacés par des espèces non indigènes. Ce cadre naturel et harmonieux devient la victime de l'incivilité, de la délinquance, et du remplacement d'une population conviviale par des pollueurs sonores indifférents aux nuisances qu'ils provoquent.

Suivant ces considérants, les soussigné(e)s demandent :

— Que les Autorités cantonales, en collaboration avec les Autorités municipales, mettent tout en œuvre pour rétablir, assurer et maintenir la tranquillité sur les deux rives du site, notamment en instituant des passages réguliers de la police, en établissant et publiant, comme dans toutes les piscines et plages, un règlement d'utilisation des lieux, en installant des panneaux et des pictogrammes incitant à respecter la propreté et la tranquillité des lieux et informant des dangers de noyage, et en verbalisant les usagers en cas de non-respect ou d'infractions.

3/4 P 1859-B

- Que la pétition adressée au Conseil Municipal de la Ville de Genève « Contre le bruit sur les rives du Rhône du pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction » (P 297, texte en annexe), pétition munie de plus de 220 signatures, soit également considérée par le Grand Conseil.

> N.B. 9 signatures p.a. Monsieur et Madame Sarah et Ronald Bodmer 28A, rue de St-Jean 1203 Genève

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les faits qu'énoncent les pétitionnaires sont connus de longue date des services de police; des patrouilles sont ainsi régulièrement effectuées le long des berges du Rhône, aussi bien sur le sentier des Falaises que sur le Sentier des Saules.

A titre d'illustrations, les agents de la police municipale de la Ville de Genève ont effectué 11 patrouilles sur la tranche horaire comprise entre 17h15 et 23h, entre les mois de juin et août 2013. Toutefois, les nuisances constatées (forte concentration de personnes et diffusion de musique) n'ont pas justifié la délivrance de contraventions. La police cantonale n'a été requise qu'à 2 reprises en 2013 (les 15 juin et 10 août 2013) pour des nuisances sonores; elle n'a pas jugé utile d'intervenir dans un cas et, dans l'autre, a procédé à des identifications de quelques personnes et donné ordre de quitter les lieux. Entre le 4 juillet et le 15 septembre 2013, la police de la navigation a, quant à elle, procédé à 24 contrôles, délivré 5 contraventions et 2 amendes d'ordre. Il convient de relever que les contrôles effectués portaient essentiellement sur les risques que prenaient les personnes en sautant du pont Sous-Terre plutôt que sur les nuisances sonores ou sur les rassemblements « sauvages » sur les berges du Rhône dans la zone concernée.

Reste que le réaménagement des rives du Rhône en aval du pont Sous-Terre a rendu ce lieu propice à des rassemblements de personnes et donc à la diffusion de musique. Toutefois, la configuration du lieu, le plan d'eau, les falaises desquelles surplombe le quartier de Saint-Jean et la présence d'immeubles le long du Sentier des Saules sont des facteurs de répercussion sonore. Il est ainsi difficile d'établir que les nuisances sonores soient P 1859-B 4/4

intentionnelles et de constater des « tapages nocturnes », raisons pour lesquelles la police n'a pas délivré de contravention lorsqu'elle est intervenue.

Il sied de souligner que ce type de nuisances fait principalement l'objet de plaintes durant les périodes estivales. Ainsi, pour l'été 2014, l'officier de gendarmerie chargé de la police de proximité pour le secteur de la Ville de Genève mettra en place des actions concertées de prévention y relatives avec les agents de police municipale de la Ville, les gardes de l'environnement et la police de la navigation. La Centrale d'Engagement de Coordination et d'Alarmes (CECAL) de la gendarmerie sera également sensibilisée sur la gestion des appels en provenances des habitants situés sur le haut des falaises de Saint-Jean.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP